

COMMUNIQUE

Strasbourg, le 2 décembre 2022

**Réaction suite à la décision du tribunal administratif concernant le
campement situé parc de l'Etoile à Strasbourg**

La Ville de Strasbourg prend acte de la décision du tribunal administratif de Strasbourg concernant le campement situé parc de l'Etoile. La collectivité se conformera à la décision de justice, qui lui ordonne de faire évacuer le campement et de saisir les services de l'État pour obtenir son concours.

Ce jugement ne statue pas sur la mise à l'abri des hommes, femmes et enfants présents sur le site du parc de l'Etoile, question pourtant essentielle à la dignité humaine.